

Réforme territoriale : Les incidences sur l'Éducation nationale

La loi relative à la réforme territoriale dite loi NOTRe, a été publiée au JO du 8 août 2015. Elle organise la **fusion des régions au 1er janvier 2016**. Leur nombre passera de 26 actuellement à 13 en métropole.

Le conseil des ministres du 31 juillet 2015 a dévoilé les **décisions prises pour l'Éducation nationale**. Des décisions qui auront d'importantes conséquences.

Synthèse des annonces du gouvernement pour l'éducation.

Officiellement, les fusions d'académies ne seraient pas imposées. Un « regroupement » des académies composant chaque nouvelle région sera mis en place.

Une sorte de « région académique » avec à sa tête un « **super recteur** », choisi parmi les recteurs de la région, sorte de **directeur de l'éducation du Préfet de région**, interlocuteur du Président de la nouvelle région. Le rôle de ce regroupement d'académies étant **d'harmoniser les politiques publiques de l'Éducation nationale**, dans un « projet inter-académique ».

Afin d'atténuer les conséquences économiques de la perte de la qualité de chef-lieu de région de certaines grandes villes, **dans quatre des futures grandes régions, le super-recteur ne sera pas installé dans le chef-lieu de région.**

- Le « regroupement d'académies » de Normandie sera installé à Caen alors que Rouen sera Chef-lieu de région.
- Besançon, Nancy et Montpellier accueilleront les regroupements d'académies des régions ayant respectivement comme chef-lieu Dijon, Strasbourg et Toulouse.

Le « projet d'organisation inter-académique » pourra aller **d'une simple coopération renforcée à des fusions d'académies** (tiens, tiens, les revoilà).

Les conséquences prévisibles de ces décisions

Faute de disposer de toutes les informations, qui seront dévoilées au fur et à mesure, analysons en schématiquement les conséquences sur les établissements et les personnels.

1 - Sur les établissements

Une moins grande proximité des décideurs renforce automatiquement le rôle des échelons intermédiaires et donc celui du chef d'établissement déjà accru par la réforme du collège.

De plus, l'objectif poursuivi par la réforme territoriale **d'une plus grande efficacité tout en faisant des économies** risque de se traduire dans l'offre de formation faite aux élèves (options enseignées) et les budgets des établissements.

2 - Pour les personnels

D'une part, la création de « super rectorats » entraînera des déplacements de personnels, notamment administratifs, pas toujours souhaités, dont l'inspection générale évaluait le nombre à 10 000 !

Sans parler des coûts, les mesures d'accompagnement et de formation qui seraient alors, ou non, prises seront importantes.

D'autre part, si officiellement cette réforme sera **sans incidences sur la gestion des carrières**, on imagine mal que des modifications structurelles de cette importance, liées à la volonté affichée de réaliser des économies, puissent être sans incidence sur les carrières et les conditions de travail des personnels. On pense tout naturellement aux mutations, aux affectations des TZR, des stagiaires et des contractuels.

Première analyse de la FAEN

La simplification annoncée se traduit, au moins pour le court terme, par l'ajout d'une structure supplémentaire (le regroupement d'académies) qui rendra **le fonctionnement du système éducatif plus complexe, moins compréhensible et probablement plus coûteux** : primes des super recteurs, davantage d'instances, donc de réunions et de déplacements. On peut d'ailleurs craindre que ces coûts supplémentaires ne **s'imputent, d'une façon ou d'une autre, sur les budgets des établissements**, y compris pédagogiques.

De plus, il faut considérer que cette réforme ne constitue qu'une **étape transitoire** d'une réorganisation de l'Éducation, **dont personne ne peut actuellement prévoir l'ampleur**, et qui pourrait bien conduire à **une régionalisation de l'éducation** qui, dès lors, ne serait plus nationale.

Ce faisant, la France poursuit la mise en place de sa nouvelle gestion publique qui **se rapproche des règles de management de l'entreprise privée**. Alors que les personnels de l'Éducation, encore nationale, ballottés de réformes en réformes, **ont besoin de stabilité** pour asseoir leur action, ces différents éléments montrent que nous entrons dans une zone de fortes turbulences et de grande instabilité.

Pour toutes ces raisons, la FAEN qui est franchement opposée à la fusion d'académies et à la régionalisation de l'Éducation nationale, demande au gouvernement de revoir sa copie.





Les vacances scolaires françaises ne sont pas une anomalie !

Régulièrement, la durée des congés d'été de notre système de vacances scolaires sont la cible de théoriciens qui la remettent en cause, jugée trop longue et néfaste pour les élèves.

Pourtant, un tour d'horizon rapide permet facilement de se rendre compte que **le système français, au sein de l'Europe, est loin de constituer l'anomalie**, comme le montre un récent rapport de l'agence statistique européenne Eurydice...

En effet, **17 pays européens connaissent des congés d'été plus longs que la France**, avec en moyenne 11 à 12 semaines de vacances, cette durée atteignant même 13 semaines en Turquie, en Lettonie, et en Lituanie, et 16 semaines en Bulgarie !

Pour **la date de la rentrée**, celle-ci est fixée pour la moitié des pays en août, et pour l'autre moitié en septembre (sans compter de nombreux pays où la date est soumise à des décisions locales, voire établissement par établissement).

Les autres périodes de congés sont tout aussi variables : les vacances d'hiver qui durent 2 semaines en France et en Pologne par exemple, en durent 4 en Bosnie-Herzégovine et 5 en Islande.

Une étude qui permet au moins de relativiser la pertinence des arguments lancés contre nos vacances françaises...

Réforme du collège : c'est toujours non !

Deux mois d'été n'y ont rien changé : la FAEN et ses syndicats rejettent toujours la réforme du collège.

La volonté de la ministre de l'imposer sans réel dialogue avant les vacances, en espérant que les choses se tasseraient en septembre, est un échec. Les anticipations mises en œuvre dès cette année ne manqueront pas de révéler bientôt la dangerosité de cette réforme.

La FAEN reste déterminée à obtenir l'abrogation des textes et la réouverture de discussions sur d'autres bases, et appelle l'ensemble des personnels à poursuivre et amplifier les actions dès la prérentrée.

La FAEN, par l'intermédiaire du SNCL et du SIES, s'est engagée dans l'intersyndicale pour construire ensemble un processus d'actions incluant **une grève nationale en septembre et une manifestation nationale en octobre**.

Dès la rentrée, les membres de l'intersyndicale se réuniront pour en définir les modalités. **En attendant, n'hésitez pas à prendre connaissance des différentes publications des syndicats de notre fédération**, sur leurs sites internet respectifs et sur le site de la FAEN.

Cette réforme du collège ne passera pas !

Rythmes scolaires : un financement à la petite semaine...

Deux décrets publiés le 18 août dernier établissent désormais les modalités de gestion du « fonds de soutien au développement des activités périscolaires » **dans les écoles**. Ainsi les communes vont recevoir l'aide financière pour 2015-2016... ou plus exactement, un acompte ! **Seul un tiers de cette aide devrait être versé avant le 31 décembre**, avec l'éventuelle majoration (40 € par élève) réservée aux communes les plus en difficultés. **Le reste de l'aide devrait être versé avant le 30 juin 2016**. Son montant de base est de 50€ par élève. Environ 30% des communes bénéficiaires sont concernées par la majoration.

Cette organisation montre une fois de plus **la très grande précarité financière du dispositif** ; et, lorsque la réunion complète du fonds d'amorçage semble poser autant de problèmes, on est en droit de s'interroger sur la pérennité du dispositif, même à court terme ! Rappelons aussi, que certaines communes font payer les familles et que, **pour tenir l'objectif financier, le gouvernement a dû accepter des financements privés**. Le 7 juin 2013 par exemple, l'entreprise TOTAL a signé un accord-cadre avec l'Etat, et fourni plus de 16,7 millions d'euros pour financer la réforme des rythmes scolaires.

En contrepartie, TOTAL siège désormais au Conseil de gestion du Fonds d'expérimentation pour la Jeunesse, avec droit de vote. L'entreprise compte y imposer sa vision « méritocratique » pour l'éducation des jeunes... **la question de la privatisation complète des activités périscolaires en**

Le coût de la rentrée scolaire

Le 17 août dernier, le ministère de l'Education nationale avait estimé « stable » **le coût de la rentrée scolaire 2015** : avec une hausse de seulement 0,1%, celui-ci restait inférieur au montant estimable par rapport à l'inflation des prix sur la même période (0,2% environ).

Le lendemain, l'association Familles de France a publié une enquête aux conclusions assez proches, indiquant que, **selon elle, le coût de la rentrée scolaire s'élève à 190,42 € en 2015 contre 189,09 € en 2014**. Si le prix des fournitures augmente de 2 à 4%, en revanche le poste "articles de sport" connaît une diminution de 7,32 %. On constate également une légère baisse du prix des vêtements.

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) a été versée du 18 au 20 août à plus de trois millions de foyers. Son montant reste modulé en fonction de l'âge de l'enfant (allant de 363 euros à 396 euros).

Nouveauté : cette année l'ARS est également versée aux parents d'enfants handicapés ayant atteint leur 6e anniversaire et encore scolarisés à l'école maternelle.